

UNE FORMATION

Formation de 3 550h

3 ans en alternance qui doivent permettre de valider 4 Domaines de compétences.

FORMATION THÉORIQUE

1450 h · 4 Domaines de Formation

DF1 · 450 h · Accompagnement social et éducatif spécialisé

DF2 · 500 h · Conception et conduite de projet éducatif spécialisé

- 1^{ère} partie : conduite du projet éducatif spécialisé
- 2^e partie : Conception du projet éducatif spécialisé

DF3 · 250 h · Communication professionnelle en travail social

- 1^{ère} partie : Travail en équipe pluri-professionnelle
- 2^e partie : Coordination

DF4 · 250 h · Implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et inter-institutionnelles

- 1^{ère} partie : Travail en équipe pluri-professionnelle
- 2^e partie : Coordination

STAGE

Formation initiale

2 100 h · 60 semaines

- Un stage d'une durée de 28 à 36 semaines
- Deux stages d'une durée minimale de 8 semaines

Formation en cours d'emploi

Au moins deux stages d'une durée minimale de 8 semaines (280 h) chacun hors structure employeur auprès d'un public différent.

Dans les deux cas, l'un de ces stages doit s'effectuer obligatoirement dans une structure recevant du public en situation d'hébergement.

ACCESSIBLE PAR L'APPRENTISSAGE

UN MÉTIER

L'éducateur spécialisé, dans le cadre des politiques partenariales de prévention, de protection et d'insertion, aide au développement de la personnalité et à l'épanouissement de la personne ainsi qu'à la mise en œuvre de pratiques d'action collective en direction des groupes et des territoires.

Son intervention, dans le cadre d'équipes pluri-professionnelles, s'effectue conformément au projet institutionnel répondant à une commande sociale éducative exprimée par différents donneurs d'ordre et financeurs, en fonction des champs de compétences qui sont les leurs dans un contexte institutionnel ou un territoire.

L'éducateur spécialisé est impliqué dans une relation socio-éducative de proximité inscrite dans une temporalité. Il aide et accompagne des personnes, des groupes ou des familles en difficulté dans le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion.

L'éducateur spécialisé intervient principalement, mais sans exclusive, dans les secteurs du handicap, de la protection de l'enfance, de la santé et de l'insertion sociale. Il est employé par les collectivités territoriales, la fonction publique et des associations et structures privées.

Extrait de l'annexe I du référentiel professionnel

ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ

Diplôme d'état
d'éducateur spécialisé
(DEES)

INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL

1 rue Alfred de Vigny · CS 52107
25051 Besançon Cedex
Tél. : 03 81 41 61 00
Fax : 03 81 41 61 39
Courriel : irts-fc@irts-fc.fr



www.irts-fc.fr

VOIES D'ACCÈS ET FINANCEMENTS

Validation des acquis de l'expérience (VAE) :

Pôle Emploi, Conseil régional si demandeur d'emploi
Employeur, OPCA si salarié.

CIF, Contrats aidés, cours d'emploi :

Employeur ou OPCA

Apprentissage :

UNIFAF si CPNE sinon Conseil régional

Voie directe :

Conseil régional

VALIDATION AUTOMATIQUE

Les titulaires d'un diplôme de travail social peuvent bénéficier de validations automatiques ou dispenses de DF (cf. Annexe IV de l'Arrêté du 20 juin 2007).

Toutes nos formations sont conçues pour permettre une circulation entre les métiers et les filières grâce à un système de validation automatique.

ECTS

La formation est organisée par modules et semestres dans le cadre des ECTS (European Credits Transfer System) donnant lieu à une validation semestrielle et l'attribution de 180 ECTS lors de l'obtention du Diplôme d'Etat.

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Arrêté du 20 juin 2007 relatif à l'exercice de la profession d'Éducateur Spécialisé :

Article 2 : Peuvent se présenter aux épreuves d'admission les candidats remplissant au moins l'une des conditions suivantes

- Être titulaire :
 - du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation,
 - de l'un des titres admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités,
 - du diplôme d'accès aux études universitaires ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation,
 - d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau IV,
 - du diplôme d'État d'aide médico-psychologique et avoir exercé cinq ans dans l'emploi correspondant,
 - du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale et avoir exercé cinq ans dans l'emploi correspondant,
- Avoir passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau défini par l'Arrêté du 11 septembre 1995 permettant l'accès aux formations d'assistant de service social, d'éducateur spécialisé et d'éducateur de jeunes enfants organisé par les Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) *

Aucune condition d'âge n'est exigée.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

Les candidats titulaires d'un diplôme de niveau III du travail social (DEASS, DEEJE, DECESF, DEETS, DEFA) ou lauréats du service civique ainsi que les candidats titulaires de la licence de psychologie option « Education et Formation » à l'Université de Franche-Comté sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

*Pour passer l'examen de niveau s'adresser à :
DRJSCS de Franche-Comté
11, bis rue Nicolas Bruand - 25000 BESANÇON
Tél. : 03 81 21 60 00

ÉPREUVES DE SÉLECTION

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

Cette épreuve est commune aux filières ASS, EJE, ES et ETS.

1 note sur 20 – Durée 3 h

Elle permet de vérifier les capacités d'analyse, de synthèse et les aptitudes à l'expression écrite du candidat. À partir d'un texte de quatre à cinq pages, il s'agit de dégager et d'organiser les idées essentielles contenues dans ce texte d'une part et de construire une réflexion personnelle d'autre part :

1^{re} partie : résumé noté sur 20.

2^e partie : commentaire noté sur 20

La moyenne de ces deux notes constitue la note d'admissibilité sur 20.

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

L'épreuve d'admission est spécifique à cette filière.

1 note sur 20

Le candidat présente sa trajectoire (diplômes, formations, éventuelles expériences professionnelles ou bénévoles) ainsi que les liens qu'il peut établir avec la formation et le métier. Il développe et soutient son projet de formation professionnelle en tenant compte des questions et remarques des examinateurs. Cette épreuve est constituée de deux parties.

1^{ère} partie : Connaissance du secteur et motivation - note sur 20 - *durée 20 mn*

2^{ème} partie : Regard sur l'actualité, la société, connaissance générale et capacité à suivre la formation - note sur 20 - *durée 20 mn.*

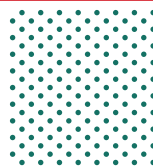
Le jury ne propose pas de sujet : Le candidat doit amener et préparer un sujet d'actualité et/ou de société qui permet un débat, une discussion.

La moyenne de ces deux notes constitue la note d'admission sur 20.

CANDIDATURE

Les inscriptions s'effectuent uniquement en ligne sur notre site internet

www.irts-fc.fr



CONTACTS

Chantal MAGNET

Chargée de mission
information-orientation

03 81 41 67 76

chantal.magnenet@irts-fc.fr

Secrétariat : 03 81 41 61 02